

ATTENDU QUE le gouvernement a prévu, dans le budget 2018-2019, la mise en place d'initiatives pour favoriser l'industrie du transport terrestre et de la mobilité durable par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU QUE ce projet mobilisateur dans le domaine de l'intelligence en transport est une telle initiative et qu'il vise à développer les outils matériels et logiciels nécessaires à la mise en place d'un service d'acquisition et de valorisation de données techniques en transport pour véhicules commerciaux;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1) prévoit que dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation prévoient que le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, et peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 5 319 019 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, soit 439 083 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, 1 312 648 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, 1 534 028 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et 2 033 260 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, à Camions bien connectés pour la réalisation du projet mobilisateur Connectivité avancée pour véhicules commerciaux;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions de la contribution financière seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Camions bien connectés, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 5 319 019 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, soit 439 083 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, 1 312 648 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, 1 534 028 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et 2 033 260 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, à Camions bien connectés pour la réalisation du projet mobilisateur Connectivité avancée pour véhicules commerciaux;

QUE cette contribution financière soit octroyée selon des modalités et des conditions qui seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Camions bien connectés, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72223

Gouvernement du Québec

### **Décret 277-2020, 25 mars 2020**

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière d'un montant maximal de 4 126 478 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, à Projet mobilisateur Tracteur autonome Elmec pour la réalisation du projet mobilisateur Tracteur autonome électrique Elmec

ATTENDU QUE Projet mobilisateur Tracteur autonome Elmec, personne morale à but non lucratif, a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), afin de réaliser au Québec le projet mobilisateur Tracteur autonome électrique Elmec;

ATTENDU QUE le gouvernement a prévu, dans le budget 2018-2019, la mise en place d'initiatives pour favoriser l'industrie du transport terrestre et de la mobilité durable par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU QUE ce projet mobilisateur dans le domaine de l'intelligence en transport est une telle initiative et qu'il vise à développer les équipements nécessaires à la mise en place d'un service de flotte de véhicules légers électriques autonomes et intelligents pour l'exécution de tâches agricoles;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1) prévoit que dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation prévoient que le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, et peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 4 126 478 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, soit 528 313 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, 1 153 188 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, 978 237 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et 1 466 740 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, à Projet mobilisateur Tracteur autonome Elmec, pour la réalisation du projet mobilisateur Tracteur autonome électrique Elmec;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions de la contribution financière seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Projet mobilisateur Tracteur autonome Elmec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation

préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 4 126 478 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, soit 528 313 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, 1 153 188 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, 978 237 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et 1 466 740 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, à Projet mobilisateur Tracteur autonome Elmec pour la réalisation du projet mobilisateur Tracteur autonome électrique Elmec;

QUE cette contribution financière soit octroyée selon des modalités et des conditions qui seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Projet mobilisateur Tracteur autonome Elmec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72224

Gouvernement du Québec

## **Décret 278-2020, 25 mars 2020**

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière d'un montant maximal de 5 554 503 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, à Tangente IA, pour la réalisation du projet mobilisateur Tangente IA

ATTENDU QUE Tangente IA, personne morale à but non lucratif, a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), afin de réaliser au Québec le projet mobilisateur Tangente IA;

ATTENDU QUE le gouvernement a prévu, dans le budget 2018-2019, la mise en place d'initiatives pour favoriser l'industrie du transport terrestre et de la mobilité durable par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU QUE ce projet mobilisateur dans le domaine de l'intelligence en transport est une telle initiative et qu'il vise à développer une plateforme participative de données